

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET
AÉRAULIQUES DES COLLEGES DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
P1-P2-P3 AVEC INTERESSEMENT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

LOT N°2 : SECTEUR OUEST

**Marché n° 10.175
Notifié le 1^{er} juin 2010
Pour une durée de 10 ans**

AVENANT N°12

Exploitant : DALKIA

SOMMAIRE

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 2 – RAPPEL DES AVENANTS PRECEDANTS

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU MARCHÉ ET INCIDENCE FINANCIERE

ARTICLE 5 – RENONCIATION AU RECOURS

ARTICLE 6 - CLAUSES DIVERSES

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

DGA Education, Culture, Jeunesse, Territoires

Direction des Collèges

Service travaux

9, rue Saint-Laurent

14 035 CAEN CEDEX 1

Représenté par Monsieur Jean Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental du Calvados

ci-après désigné " LA COLLECTIVITE "

D'UNE PART,

ET

Monsieur Claude NICOLAS, représentant de la société **DALKIA France**,
dont le siège social est à 59875 SAINT-ANDRE CEDEX – SISE 37, AVENUE DU MARECHAL DE
LATTRE DE TASSIGNY – BP 38,
inscrite au Registre du Commerce de LILLE, sous le numéro 456 500 537,
immatriculée au SIRET sous le numéro 456 500 537 000 18

ci-après désigné "L'EXPLOITANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- Les conditions de la prorogation du contrat actuel pour une durée de 1 an soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

ARTICLE 2 – RAPPEL DES AVENANTS PRECEDENTS

L'avenant 1 avait pour objet

- Neutralisation de la cible de consommation de chauffage du collège Alain Chartier à Bayeux

L'avenant 10 avait pour objet

- Modification de certaines cibles « P1 chauffage »,
- Modification de l'Energie sur le collège Jean de la Varende à Creully
- Modification de la facturation pour les « rooftop » du collège Val de Souleuvre – Le Beny Bocage
- Suppression du propane logement au collège de la Mine – Le Molay Littry
- Suppression des prestations sur le collège Ernest Hemingway – Port en Bessin

L'avenant 9 avait pour objet :

- Modification de certaines cibles « P1 chauffage »,
- Modification de l'Energie sur le collège du val d'Aure à Isigny
- Suppression du propane cuisine au collège de la Mine – Le Molay Littry

L'avenant 8 avait pour objet :

- Modification de certaines cibles « P1 chauffage »,
- Modification du montant « P1 ECS » du Collège Charles Lemaitre à Aunay-sur-Odon,
- Neutralisation de cible de chauffage du collège Jean de la Varende à Creully,
- Intégration du nouveau matériel au collège Charles Lemaitre à Aunay-sur-Odon,
- Intégration du nouveau matériel au collège Jean de la Varende à Creully,
- Intégration du nouveau matériel au collège Jacques Prévert - Verson
- Suppression de la clé de répartition au collège de la mine au Molay-Littry

L'avenant 7 avait pour objet :

- La modification de la révision des prix pour les prestations « P1 chauffage », « P1 Eau Chaude Sanitaire » et « P1 Annexes ».

L'avenant 6 avait pour objet :

- Prise en compte du nouveau matériel en P2 et P3,
- La neutralisation de la cible du collège Charles Lemaitre.

L'avenant 5 avait pour objet :

- Le recadrage de la cible du collège Jean Vilar suite à l'année probatoire,
- La neutralisation de la cible du collège Jacques Prévert.

L'avenant 4 avait pour objet :

- Modification de l'article XII 1°) Prix P1- Intéressement,
- Le recadrage des cibles « P1 chauffage »,
- Le recadrage des quantités « P1 Eau Chaude Sanitaire »,
- Le recadrage des quantités « P1 Annexe »,
- Le changement d'énergie du collège Jean Vilar,
- La suppression du gymnase du collège du Val d'Aure,
- La modification de l'échéancier de facturation du « P1 chauffage »,
- Prise en compte du nouveau matériel en P2 et P3,
- Une précision du CCTP,

ARTICLE 5 – RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire renonce à toute réclamation au recours pour des faits prévisibles ou décisions relatives à l'exécution du marché qui sont antérieurs à la signature du présent avenant et réglés par lui.

ARTICLE 6 - CLAUSES DIVERSES

Il n'est rien changé aux autres clauses des articles du contrat initial qui deviennent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à **Caen**, le **23/04/2020**
(en 1 ex original)

L'Exploitant


Centre de Basse-Normandie
Allée de Cindais
14320 SAINT-ANDRE SUR ORNE
Tél. 02 31 29 54 00
Fax 02 31 29 54 01

Fait à **CAEN**, le 24 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du Département du Calvados

Antoine LAFARGUE

- Une précision du CCAP.

L'avenant 3 avait pour objet :

- La modification des cibles « P1 chauffage »,
- Prise en compte du nouveau matériel en P2 et P3,
- Intégration de la valeur de l'indice de base pour la révision des prix propane,
- La modification des indices d'actualisation de base,
- De préciser la règle de fonctionnement de l'intéressement pour les sites en PFI,
- La modification de la période de facturation.

L'avenant 2 avait pour objet :

- La modification de l'unité des pouvoirs calorifiques Gaz et Fod retenus,
- Intégration des valeurs du prix des combustibles de référence,
- D'acter les différents coefficients de conversion des compteurs,
- Intégrer les clés de répartition des circuits logements,
- Intégrer des sites au marché CPI/PFI,
- Intégrer des nouvelles cibles « P1 chauffage »,
- La modification des cibles « P1 chauffage »,
- La prise en compte du « P1 ECS » pour les sites qui en étaient dépourvus,
- De définir les règles de facturation des « P1 Annexes ».
- De définir la règle de refacturation du gaz issu du collège Charles Letot pour la permanence sociale

L'avenant 1 avait pour objet :

- De mettre en cohérence le récapitulatif général (prix annuels), page 6 de l'acte d'engagement et le montant du marché figurant à l'article 3.2 de la page 7 de ce même document.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à partir du 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU MARCHE ET INCIDENCE FINANCIERE

4.1 Modification du marché

Prolongation de la durée

Le marché est prorogé d'une durée de 1 an soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 dans ses conditions actuelles.

4.2 Incidence financière

Tous les prix indiqués ci-dessous sont en valeur du mois mo du marché de base : mars 2010

	P1 chauffage	P1 ECS	P2	P3	Marché H.T.	Année de référence	Sur la durée du marché	Delta / marché de base	Incidence / marché de base
Base	334 355,96 €	24 307,53 €	120 802,50 €	106 324,04 €	585 790,03 €	10	5 857 900,30 €		
Avenant 1	334 365,35 €	24 307,53 €	120 802,50 €	106 324,04 €	585 799,42 €	10	5 857 994,20 €	93,90 €	0,00%
Avenant 1 à 2	356 053,46 €	30 704,84 €	120 802,50 €	106 324,04 €	613 884,84 €	10	6 138 848,40 €	280 948,10 €	4,80%
Avenant 1 à 3	338 828,74 €	30 704,84 €	122 352,50 €	107 124,04 €	599 010,12 €	9	6 004 975,92 €	147 075,62 €	2,51%
Avenant 1 à 4	341 792,42 €	31 398,39 €	125 353,77 €	108 544,04 €	607 088,62 €	8	6 069 603,92 €	211 703,62 €	3,61%
Avenant 1 à 5	340 170,62 €	31 398,39 €	125 353,77 €	108 544,04 €	605 466,82 €	7	6 058 251,32 €	200 351,02 €	3,42%
Avenant 1 à 6	340 170,62 €	31 398,39 €	125 813,77 €	108 764,04 €	606 146,82 €	6	6 062 331,32 €	204 431,02 €	3,49%
Avenant 1 à 7	340 170,62 €	31 398,39 €	125 813,77 €	108 764,04 €	606 146,82 €	6	6 062 331,32 €	204 431,02 €	3,49%
Avenant 1 à 8	332 223,22 €	31 865,39 €	131 818,33 €	112 013,54 €	607 920,48 €	5	6 071 199,62 €	213 299,32 €	3,64%
Avenant 1 à 9	314 875,74 €	31 511,61 €	131 818,33 €	112 013,54 €	590 219,22 €	4	6 000 394,58 €	142 494,28 €	2,43%
Avenant 1 à 10	325 815,84 €	30 323,61 €	127 278,62 €	107 139,44 €	590 557,51 €	3	5 993 671,42 €	135 771,12 €	2,32%
Avenant 1 à 11	325 815,84 €	30 323,61 €	127 278,62 €	107 139,44 €	590 557,51 €	2	5 993 671,42 €	135 771,12 €	2,32%
Avenant 1 à 12	325 815,84 €	30 323,61 €	127 278,62 €	107 139,44 €	590 557,51 €		6 584 228,93 €	726 328,63 €	12,40%